



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

138^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

Commission permanente
de la paix et de la sécurité internationale

C-I/138/M
9 janvier 2018

La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable

***Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs
Mme M. Vargas Barcena (Mexique) et M. A. Caroni (Suisse)***

1. La pérennisation de la paix compte parmi les résultats les plus notables d'un changement de paradigme opéré par le système des Nations Unies qui se fonde sur le principe que l'instauration et le maintien de la paix ne sont possibles que si les peuples jouissent des bénéfices du développement et si les causes profondes des conflits sont traitées. Il s'agit véritablement d'un changement de paradigme dans la mesure où, par le passé, le système des Nations Unies s'est surtout concentré sur la gestion des conflits une fois qu'ils étaient déclarés, se préoccupant moins de prévention. En même temps, dans un monde mondialisé et interconnecté, le développement durable est essentiel à l'instauration de sociétés plus pacifiques et plus inclusives. Ce principe est clairement à l'origine des deux résolutions essentiellement identiques sur l'*Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies* adoptées le 27 avril 2016 par le Conseil de sécurité de l'ONU (2282 (2016)) et par l'Assemblée générale (70/262). Ces résolutions, adoptées sans vote, dénotent une même compréhension de la pérennisation de la paix, comprise à la fois comme un objectif et un processus d'élaboration d'une vision commune de la société tout en assurant la prise en compte des besoins de tous les groupes de la population. Le but est de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite et la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, à veiller à la réconciliation nationale et à s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement¹. Ces résolutions affirment aussi clairement que la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

2. De même, la résolution de septembre 2015 sur l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne la nécessité de construire des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui assurent l'égalité d'accès à la justice et sont fondées sur le respect des droits de l'homme. L'Objectif de développement durable 16, qui porte précisément sur la promotion de sociétés pacifiques et inclusives, est au cœur de la pérennisation de la paix. De manière similaire, l'accès à la justice, une responsabilisation effective et des institutions inclusives sont au cœur du développement durable. Le Programme 2030 souligne en outre la nécessité d'accroître les efforts visant à régler ou à prévenir les conflits et de soutenir les pays en sortie de conflit, notamment en veillant à ce que les femmes aient la possibilité de participer aux processus de consolidation de la paix². Il appelle en outre à supprimer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, sur le plan de leur développement économique et social, et de leur environnement, en conformité avec le droit international³.

¹ Le Conseil de sécurité de l'ONU adopte à l'unanimité la résolution 2282 (2016) sur l'Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, le 27 avril 2016.
www.un.org/press/fr/2016/cs12340.doc.htm ;

Résolution 70/262 de l'Assemblée générale, *Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies*, www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/262

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, adoptée le 25 septembre 2015,

www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1

³ *Ibid.*

3. Il est important de noter que 17 pays connaissent actuellement des conflits prolongés et que l'on estime à deux milliards le nombre des personnes qui vivent dans des pays en proie à des conflits et à la violence. Par ailleurs, 95 pour cent des réfugiés et des personnes déplacées dans des pays en développement subissent les conséquences des mêmes dix conflits depuis 1991⁴.

4. Près de la moitié des pays en sortie de conflit y retombent en moins de dix ans. C'est dans ce contexte que l'ONU a créé en 2005 la Commission de consolidation de la paix (CCP) chargée de concentrer l'attention sur la reconstruction et la création d'institutions dans le but de contribuer au relèvement des pays touchés par un conflit et de préparer la voie du développement durable. Cette commission est aussi chargée de réunir tous les acteurs compétents afin de mobiliser les ressources et de faire des recommandations aux intéressés dans le système des Nations Unies et en dehors (y compris le Conseil de sécurité). En tant qu'organe intergouvernemental, la Commission de consolidation de la paix s'efforce de répondre au besoin de mise en place d'une approche de la consolidation de la paix et de la réconciliation post-conflit qui soit intégrée, coordonnée et cohérente en vue de promouvoir une paix durable. Le Fonds pour la consolidation de la paix (FCP), lancé en 2006, soutient les activités, actions, programmes et organisations qui œuvrent à l'établissement d'une paix durable dans les pays touchés par un conflit. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP) fait office de secrétariat de la Commission de consolidation de la paix et gère le Fonds de consolidation de la paix. Ces entités constituent ce que l'on appelle généralement le "dispositif de consolidation de la paix" des Nations Unies.

5. En 2015, le dispositif de consolidation de la paix a été examiné par un groupe consultatif composé de sept experts désignés par le Secrétaire général de l'ONU. Ce groupe a conclu que la consolidation de la paix n'avait pas été considérée comme prioritaire, restait sous-financée à l'ONU et était généralement prise en compte seulement une fois que les armes s'étaient tues. Il a rappelé l'objectif exposé dans la Charte des Nations Unies de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et repris cette tâche essentielle de l'ONU dans la notion de pérennisation de la paix. En tant que principe transversal qui sous-tend tous les engagements de l'Organisation, l'approche globale de pérennisation de la paix recouvre un vaste éventail d'activités depuis la prévention des conflits jusqu'au relèvement et à la reconstruction post-conflit, en passant par l'instauration et le maintien de la paix. Cela nécessite la participation horizontale (plutôt que verticale) de toutes les parties prenantes, y compris les organismes de l'ONU et demande en outre de disposer d'informations de première main sur les causes de conflit et les possibilités de suppression des menaces à la paix, afin de concevoir des politiques intégrées à cette fin. Les pays touchés par un conflit ayant pris un retard considérable sur les autres pays dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, le groupe d'experts a appelé à déployer des efforts particuliers pour assurer le développement durable de ces pays.

6. L'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité de l'ONU ont suivi les recommandations issues de l'examen du groupe d'experts et retenu la notion de pérennisation de la paix en adoptant dans des termes identiques les deux "résolutions jumelles" d'avril 2016 sur la pérennisation de la paix. Cette décision et l'adoption du Programme 2030 quelques mois plus tôt ont représenté un changement de paradigme du système multilatéral établissant un lien entre la paix et le développement, ce qui revient en fait à relier les deux programmes à la prévention des conflits. Les résolutions mettent aussi l'accent sur l'engagement des femmes, des jeunes et des organisations de la société civile dont la participation à long terme dans le relèvement politique, social et économique doit être encouragée. Il est également important de prévoir un accès au financement et de garantir la continuité et la prévisibilité de cet accès.

7. Ces résolutions rappellent l'importance de la prise en main par les pays concernés et de l'inclusivité du processus de consolidation de la paix – principes qui figurent également dans le Programme 2030. La responsabilité première de la détermination et du ciblage des stratégies et des activités de pérennisation de la paix se situant à l'échelon national, les co-rapporteurs ont soumis un projet de résolution qui tend à préciser le rôle des parlements nationaux dans la mise en œuvre de la notion de pérennisation de la paix, en tant que contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable.

⁴ Nations Unies. Déclaration de Peter Thomson, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies en ouverture du dialogue de haut niveau intitulé *Construire une paix durable pour tous : les synergies entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le maintien de la paix*, 24 janvier 2017. www.un.org/press/fr/2017/ag11884.doc.htm

8. Dans cette résolution, les co-rapporteurs appellent les parlements à adopter des mesures visant à mettre en œuvre tant la notion de pérennisation de la paix que les Objectifs de développement durable au niveau national. Ces mesures devront comprendre l'adoption d'un cadre légal favorable, y compris les lois de finances principales, le recours à toutes les fonctions parlementaires à leur disposition (notamment les fonctions de législation et de contrôle) pour assurer et contrôler l'efficacité de la mise en œuvre, la prévention de la violence en périodes électorales et la participation des parlements aux efforts de réconciliation nationale des pays touchés par un conflit.

9. Le projet de résolution souligne que les parlements sont de puissants agents de changement. Il leur incombe en effet de ratifier les accords internationaux, de transposer les Objectifs de développement durable dans des lois nationales exécutoires, de contrôler l'application desdites lois et de demander des comptes au gouvernement⁵. Les parlements ont donc un rôle essentiel à jouer dans la pérennisation de la paix et le développement. Compte tenu de leurs fonctions de législation et de contrôle de l'action du gouvernement, ils disposent d'une position idéale pour veiller à la tenue des engagements internationaux. Ils sont en mesure de garantir le caractère inclusif du processus décisionnel et de travailler avec la société civile au contrôle des processus politiques⁶.

⁵ PNUD, *ODD et parlements*, septembre 2015, www.undp.org/content/dam/brussels/docs/Fast%20Facts%20-%20SDGs%20and%20Parliaments.pdf (document en anglais).

⁶ UIP, allocution d'Alessandro Motter, *Construire une paix durable pour tous : les synergies entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le maintien de la paix*, 24 janvier 2017 : archive.ipu.org/Un-f/sp-un-240117.pdf.